

## FICHE-MESURE

3F18

### Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :  
Ministère chargé de la santé

Ministères associés :  
Ministère chargé de l'écologie

## 1. Objectifs

Quel que soit l'impact de la pandémie, les DASRI à prendre en charge sont de deux types :

- déchets perforants (piquant, coupant, tranchant) produits par le personnel de soins (en établissement ou en ville) ;
- déchets mous :
  - produits par le personnel de soins et par le patient à domicile : masques (patients et personnels de soins), mouchoirs jetables, sondes d'aspiration, poudriers (crachoirs), essuie-tout utilisé après lavage des mains... ;
  - produits par le personnel de soins et assimilés, notamment les sapeurs pompiers, intervenant dans la prise en charge des malades : gants et tenues jetables...

S'agissant de l'élimination des DASRI (collecte, transport, traitement) en période pandémique, l'objectif est d'assurer la collecte et l'élimination des DASRI conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en situation éventuelle de pénurie de personnel avec une augmentation de la production de DASRI liée aux soins.

En cas de désorganisation des services de collecte, de transport et d'élimination liée à la pandémie, certaines adaptations pourront être envisagées, dans la mesure où elles n'engendrent pas de risques sanitaires pour les populations ou pour l'environnement.

Si des centres de vaccination sont installés, des dispositions particulières à la gestion des DASRI produits dans ces centres sont décrites dans le guide d'organisation de campagne de vaccination de grande ampleur.

## 2. Autres fiches en lien

[Fiche 3F8 : Incitation des administrations, collectivités et opérateurs à mettre en œuvre les plans de continuité d'activité \(PCA\)](#)

[Fiche 3F10 : Mise à disposition, par tous les ministères et les collectivités territoriales, d'établissements fermés pour satisfaire tous besoins prioritaires](#)

[Fiche V3 : Modalités d'organisation d'une campagne de vaccination](#)

## 3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Les dispositions réglementaires en vigueur visent à protéger les patients hospitalisés, le personnel de soins, l'entourage du patient et les agents chargés de la collecte et de l'élimination des déchets à risques résultant de la prise en charge d'un patient atteint par un germe infectieux.

C'est le même objectif qui est visé en situation de pandémie grippale, et les modalités de gestion de ces déchets produits dans les établissements de soins, les centres de vaccination ou par les professionnels

de santé restent les mêmes. Seuls les déchets mous produits par les patients à domicile font l'objet de dispositions spécifiques.

Cependant, les étapes (conditionnement, collecte, transport...) qui séparent la production du traitement par incinération ou du pré-traitement par désinfection peuvent nécessiter une adaptation aux situations particulières, pouvant exister localement.

Ces aménagements seront levés dès lors que l'organisation des services permettra de respecter les exigences réglementaires et, en tout état de cause, un retour à une situation conforme devra être recherché en priorité.

#### **4. Questions à poser par le décideur**

Le fonctionnement du système de collecte et d'élimination des DASRI rencontre-t-il des difficultés du fait de la pandémie :

- difficultés d'approvisionnement en contenants conformes aux exigences réglementaires ?
- manque de place dans les locaux de stockage sécurisés traditionnellement prévus à cet effet ?
- difficultés à effectuer les collectes selon la fréquence réglementaire, du fait notamment d'une augmentation des points ou/et des fréquences de collecte et risque de débordement des lieux de stockage?
- saturation des structures d'élimination ?
- incapacité à assurer la traçabilité des DASRI produits ?

#### **5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie**

Les dispositions réglementaires de gestion des DASRI produits dans les établissements de soins, les centres de vaccination ou par les professionnels de santé restent les mêmes en situation de pandémie, et devront être particulièrement respectées en cas de forte pathogénicité du virus. Si les DASRI sont classés selon le n° ONU 2814 dans la classification ADR des matières dangereuses, ces derniers pourraient nécessiter une inactivation avant de pouvoir être conditionnés et emballés selon les règles applicables aux DASRI classés selon le n° ONU 3291, qui sont en vigueur pour les DASRI des hôpitaux et diffus. Sinon, ils seraient soumis à des règles plus contraignantes de conditionnement et de transport (cf. guide DGS de 2009 « Déchets d'activité de soins à risques / Comment les éliminer »).

En cas de forte augmentation locale de la quantité de DASRI amenant à dépasser sur une installation la quantité de DASRI à incinérer autorisée sur l'année, l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'incinérateur devra être modifié pour prendre en compte cette évolution.

En cas de désorganisation exceptionnelle de la collecte ou du traitement des DASRI, ceux-ci devront pouvoir être entreposés à titre temporaire dans des sites d'entreposage intermédiaires qui auront été préalablement identifiés.

Les établissements de santé et les établissements responsables de l'élimination des DASRI, par incinération ou pré-traitement par désinfection, doivent donc prendre leurs dispositions pour identifier, en liaison avec les préfets et les collectivités locales, des locaux de stockage adaptés.

#### **6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)**

##### **a) Collecte et élimination des DASRI**

Les modalités de prise en charge diffèrent selon le lieu de production des déchets. Les modalités rappelées ci-dessous sont identiques en situation normale et en situation de pandémie.

- **Établissement de soins et autres établissements produisant des DASRI (EHPAD et certains établissements pour personnes handicapées) :**

Les déchets doivent suivre la filière DASRI de l'établissement, qu'elle aboutisse à l'incinération ou au

prétraitement par désinfection. Rappel sur le conditionnement (arrêté du 24 novembre 2003) :

- déchets perforants dans des boîtes à aiguilles (NFX 30-500) ou des fûts à fermer définitivement ;
- déchets mous dans des fûts ou des sacs en plastique (NFX 30-501) à fermer définitivement.

L'établissement doit veiller à adapter la fréquence de collecte par le prestataire assurant le transport et l'élimination des DASRI pour ne pas saturer ses locaux d'entreposage.

- **Professionnel de santé en libéral (en exercice à son cabinet ou au domicile d'un patient) :**

Les déchets doivent suivre la filière DASRI du professionnel, dans les mêmes conditions de conditionnement qu'en milieu hospitalier.

Le professionnel doit obligatoirement avoir une filière DASRI : il peut avoir une convention avec un prestataire de services qui lui fournit les emballages à utiliser pour le conditionnement (boîtes à aiguilles, fûts, sacs) et assure le transport des déchets de son cabinet à l'installation de destruction. Les ARS disposent d'une liste de sociétés de collecte des DASRI fonctionnant dans leur région.

- **Transport de patients (véhicules d'urgence, ambulances privées) :**

Les déchets doivent suivre la filière DASRI.

- **Patient à domicile :**

En situation de pandémie grippale, les déchets mous sont placés dans des sacs en plastique munis d'un lien pour la fermeture. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte.

Les déchets ainsi conditionnés peuvent être jetés dans la poubelle « ordures ménagères » dont l'exutoire est soit un incinérateur, soit un centre de stockage.

**b) Autres mesures de gestion des déchets**

- **Masques de protection des agents en contact avec le public en situation de pandémie :**

Élimination dans un sac plastique étanche fermé hermétiquement par un lien. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte.

Les déchets ainsi conditionnés peuvent être jetés dans la poubelle « ordures ménagères » dont l'exutoire est soit un incinérateur, soit un centre de stockage.

- **Lunettes :**

Les lunettes sont réutilisables après désinfection.

- **Traitement des déchets infectieux issus d'un foyer d'épizootie :**

Application des dispositions du plan d'urgence relatif à l'influenza aviaire du ministère de l'agriculture.

## **7. Outils juridiques**

- Article L3131-1 du code de la santé publique, qui suppose un arrêté cadre du ministre en charge de la santé
- Articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et R.1335-1 à 14 du code de la santé publique
- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets
- Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques

- infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine (modifié par l'arrêté du 6 janvier 2006)
- Circulaire DHOS/DGS/DRT du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés
  - Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
  - Articles R1335-1 à R1335-14 du code de la santé publique
  - Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle de l'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
  - Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD »)
  - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

## **8. Circulaires et références documentaires**

Guide « Déchets d'activité de soins à risques / Comment les éliminer ; DGS / 2009 »

## **9. Indicateurs et contrôle d'exécution**

- Quantité de DASRI éliminée par les établissements de traitement par incinération ou de pré-traitement par désinfection
- Recensement des difficultés rencontrées par les producteurs et les établissements de transport ou d'élimination

## **10. Commentaires**

/